



A afficher sur le chantier en un lieu visible et accessible pendant toute la durée des travaux

CERTIFICAT

Par la présente le soussigné bourgmestre de la commune d'Useldange certifie que conformément à loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites approuvé le 29 septembre 2017 par le conseil communal, l'exécution de la construction / transformation / extension / démolition définie ci-après à fait l'objet d'une autorisation de bâtir délivrée le 28.7.2026 par Monsieur le Bourgmestre.

AUTORISATION DE BATIR (N° de réf. : 2026 3390)

Concerne :

Installation d'une pompe à chaleur auprès de la maison sise à Schandel, 8, Grousbousserstrooss No(s) cadastral(s) :

98/1616

Architecte :

/

Plan d'aménagement particulier :

Plan d'Aménagement Particulier Quartier Existant approuvé le 2 octobre 2015 par le conseil communal et le 17 décembre 2015 par le Ministre de l'Intérieur, réf. : 17347/109C

Pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours, le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire.

Le délai de recours devant les juridictions administratives (3 mois) court à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Date d'affichage : _____

Useldange, le 28.7.2026

Le bourgmestre,